

Les données de l'enquête ESPS appariées avec les données du SNDS.

Depuis 2019, les données de consommation de soins appariées avec les données de l'enquête ESPS ne sont plus disponibles via l'ADISP, mais uniquement via le [CASD](#) qui propose un environnement qui respecte le référentiel de sécurité encadrant les données du SNDS.

Depuis son origine, l'enquête Santé et Protection Sociale de l'Irdes est réalisée auprès d'un panel « vivant » de bénéficiaires de l'Assurance maladie. Les membres du panel sont sélectionnés chaque année sur des caractéristiques fixes de leur numéro de Sécurité Sociale, ce qui permet de retrouver les mêmes bénéficiaires chaque année et de faire vivre le panel au gré des entrées et sorties des bénéficiaires des fichiers de l'Assurance maladie.

De 1998 à 2008, ce panel était constitué à partir de l'Echantillon Permanent des Assurés Sociaux (EPAS), un échantillon représentatif des ouvrants droits de l'Assurance maladie (Cnamts, RSI et MSA). En 2010, l'EPAS a été remplacé par l'Echantillon Généraliste de Bénéficiaires (EGB). Depuis 2010, l'échantillon ESPS est construit comme un sous-échantillon de l'EGB, représentatif des bénéficiaires (ouvrants droits et ayants droits) de l'Assurance maladie (Cnamts, RSI et MSA), ce qui a conduit à un renouvellement complet du panel ESPS.

En 2014, la représentativité de l'échantillon initial de l'enquête ESPS a été élargie aux régimes suivants :

Pour les sections locales mutualistes :

- La Mutuelle générale de l'Education nationale (MGEN) ;
- La Mutuelle générale de la police (MGP).

Pour les régimes spéciaux :

- La Caisse nationale militaire de sécurité sociale (CNMSS) ;
- La Caisse de prévoyance et de retraite du personnel de la SNCF (CPRPSNCF) ;
- La Caisse d'assurance maladie des industries électriques et gazières (CAMIEG) ;
- La Caisse de retraite et de prévoyance des clercs et employés de notaires (CRPCEN).

A partir de 1998, le panel ESPS a été sollicité par moitié tous les deux ans pour répondre à l'enquête ESPS. Sont sollicités pour participer à l'enquête les bénéficiaires échantillonnés ainsi que les membres de leurs ménages, ce qui permet une représentation des régimes qui ne font pas partie du champ initial du panel de l'enquête ESPS.

De 1998 à 2008, l'échantillon enquêté est apparié avec les données de consommation de soins de l'assurance maladie de l'année d'enquête. Les données de consommation de soins sont disponibles dans un format regroupé par grands postes de consommation dans la table « DEPPERS ». A partir de 2010, les consommations de soins des personnes enquêtées sont appariées aux données de l'enquête pour chaque année de la période 2010-2014, ce qui permet un suivi de la consommation des personnes enquêtées et les données de consommation de soins sont disponibles pour chaque année de la période 2010-2014, pour tous les bénéficiaires de l'échantillon ESPS dans un format détaillé dans la table « CONSTOT ». L'appariement n'est possible que pour les assurés échantillonnés et leur ayant-droits cohabitant, soit au final à peu près la moitié des membres de l'échantillon ESPS enquêté.

Les conditions d'accès aux données de consommation de soins issues du SNDS :

- Une MR004 est suffisante pour accéder aux données du SNDS regroupées par grands postes.
- L'accès aux prestations fines du SNDS nécessite une autorisation de la CNIL.

- Il faut disposer d'un compte au CASD (contact : service@casd.eu) et renseigner un formulaire d'habilitation auprès de l'Irdes (contact : rochereau@irdes.fr).